

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 10 FEVRIER 2014
N° d'ordre : 5**

Date de la convocation : 21 janvier 2014
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 10
Nombre de délégués : 1
ayant donné pouvoir

Le 10 février 2014 à 16 heures 00,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquetts à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur CASSETTA, Vice-Président.

Objet : Convention d'adhésion au service retraite

du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Étaient présents : Messieurs CASSETTA, COMET, FERRES, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUBAN, IZARD, KELHETTER, RUMEBE, SABATHE et SICARD.

La présidence de cette réunion est assurée par Monsieur CASSETTA, Vice-Président du SDEHG, conformément à l'arrêté n°2014/7.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. PARERA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 24 qui permet aux centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 déposée en préfecture le 24 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public»,

Vu la délibération du Bureau du SDEHG du 23 avril 2012, N15, décidant l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne pour les missions de contrôle et de réalisation des dossiers de retraite et de reprise d'antériorité et autorisant le Président à signer la convention correspondante ;

Monsieur le Président expose que cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2013 et peut être prorogée jusqu'au 31 décembre 2014. En outre, il propose d'élargir l'adhésion du SDEHG à une troisième catégorie de prestation : l'assistance, conseil et formation. Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 10 FEVRIER 2014
N° d'ordre : 5

Objet : Convention d'adhésion au service retraite

du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

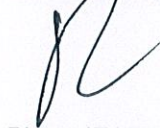
- Article 1.** L'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Garonne est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.
- Article 2.** Cette adhésion est complétée par la prestation « assistance, conseil et formation ».
- Article 3.** Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants à la convention d'adhésion au service retraite ci-annexés et à inscrire au budget les sommes correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

20 FEV. 2014